

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE
F 09 IANVIER 2023

DOMAINE - Service Technique - Réf : IDP/OG/SE

N° d'enregistrement AM / 2023 / 008

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'aiguillage et de réparation de conduite du Réseau Télécom au droit du n°15, Rue St Sébastien par l'Entreprise : SOLUTIONS 30

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

1 N JAN. 2023

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

Le

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le Pour Le Maire par délégation,

Le Maire de la Commune de BIOT.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1'982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : ORANGE – 9, Boulevard François Grosso BP 1309 06006 NICE Cedex 1- Correspondant Monsieur Franck DENIS -Tel : 06 86 55 02 19 – Courriel : franck.denis@orange.com – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux d'aiguillage et de réparation de conduite du Réseau Télécom au droit du n°15, Rue St Sébastien par l'Entreprise : SOLUTIONS 30 – Agence de Sophia-Antipolis 15, Traverse des Brucs 06560 VALBONNE – Responsable Monsieur Mohamed KARROUCHI – Tel : 04 93 95 66 83 – Courriel : ac.gc@solutions30.com

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE IER

L'Entreprise "SOLUTIONS 30" est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage et de réparation de conduite du Réseau Télécom au droit du n°15, Rue St Sébastien. Ces travaux débuteront le 23 janvier 2023 pour une période 10 de jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 23 janvier au 03 février 2023 entre 9h00 et 16h30, (A l'exception du mardi matin jour hebdomadaire du marché sur la Commune).

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Correspondant du Groupe Orange,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Solutions 30.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 09 janvier 2023

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la CASA

lean-Pierre DE